

République Française  
**MAIRIE DE GERMOND-ROUVRE 79220**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 JUIN 2019**

Conseillers municipaux en fonction : 15

Conseillers municipaux présents : 10

Isabelle AUBIAN, Estelle AUTRET, Alexandra CHABOT (arrivée à 19h30), Émilie CLOCHARD, Gérard EPOULET, Olivier FOUILLET, Rémy GADREAU, Monique MATHIS, Pierrette MARTEAU, Stéphane PELLETIER, Daniel SORAIN (départ à 20h00).

Absents : Alain GAUTHIER (pouvoir donné à Gérard EPOULET), Ludivine CHAUVINEAU (pouvoir donné à Emilie CLOCHARD), Claude MEUNIER, Céline THROMAS (pouvoir donné à Daniel SORAIN).

Date de la convocation : 20/06/19

Secrétaire de séance : Emilie CLOCHARD

### **1/ Approbation du compte rendu du 21 mai 2019**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2/ Délibérations**

#### **a) Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)**

##### **Délibération n°29/2019**

Considérant que la loi NOTRe a engagé un processus de renforcement et de développement des compétences des communautés d'agglomération ; en effet, cette loi pose une étape supplémentaire en faisant figurer, au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2020, **l'eau, l'assainissement des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.**

Considérant par ailleurs qu'il convient de procéder à la régularisation législative de certaines compétences obligatoires déjà exercées, à savoir d'une part, au titre de la compétence aménagement de l'espace communautaire : **la définition, création, réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.**

En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

La compétence eau sera transférée des communes aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020, le législateur souhaitant rationaliser l'action publique en la matière.

L'alimentation en eau potable recouvre la protection de la ressource, la production et la distribution.

A ce jour, les habitants de la CAN sont desservis en eau potable par l'un des cinq syndicats suivants : Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), Syndicat Intercommunal d'Etudes, de Production et de Distribution d'Eau Potable de la Vallée de la Courance (SIEPDEP VC), Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B), Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du sud Deux-Sèvres (SERTAD), Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO) ou par une régie communale pour Beauvoir sur Niort, La Foye Monjault et Mauzé sur le Mignon.

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est la plus nombreuse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***D'approuver les statuts de la CAN***

**b) Rapport de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

**Délibération n°30/2019**

Monsieur le Maire expose le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), portant sur l'évaluation des charges liées aux transferts de la médiathèque de Magné à la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), adopté à l'unanimité le 27 mai 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT de la CAN réunie le 27 mai 2019.

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

➤ ***D'approuver le rapport de la CLECT de la CAN du 27 mai 2019.***

**c) Tarifs cantine/garderie 2019-2020**

Monsieur le Maire présente les coûts de fonctionnement de la cantine, de la garderie et de l'école pour la période 2018-2019. Les coûts d'approvisionnement alimentaire sont en augmentation car le choix a été fait d'opter pour le circuit court et le bio. Concernant la garderie, les dépenses sont constantes.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs sur l'année 2019-2020. Cependant, la possibilité de fournir un goûter à la garderie est à l'étude. Cela pourrait impacter sensiblement le tarif de garderie.

Daniel SORAIN propose de revoir le système de tarification, sur la base du quotient familial.

Monsieur le Maire, tout à fait favorable à cette proposition, précise que le sujet a déjà été évoqué. Effectivement, la mise en place de cette tarification est à l'étude.

**Délibération n°31/2019**

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide avec 12 voix pour et 2 abstentions, de maintenir les tarifs des services municipaux de l'école du Champ du Moulin, cantine et garderie, pour l'année scolaire 2019-2020 :***

Les tarifs de cantine au 01.09.2019 sont les suivants :

**CANTINE**

Repas enfant	: 2.60 € (actuel)
Repas adulte	: 5.30 € (actuel)
Repas agents communaux	: 2.40 € (actuel)

Les tarifs de garderie au 01/09/2019 sont les suivants :

**GARDERIE**

Matin (mois)	: 16.00 € (actuel)
Soir (mois)	: 19.00 € (actuel)
Journée complète (mois)	: 32.00 € (actuel)
Garde exceptionnelle	: 3.30 € (5 unités maxi par mois) (actuel)
Dépassement d'horaire	: 3.30 € par tranche de 10 minutes (actuel)

➤ ***La facturation de ses services sera effectuée mensuellement et au réel des consommations***

**d) Convention maintenance site Internet**

**Délibération 32/2019**

Dans le cadre de la mise en place du site Internet de la commune, Monsieur le Maire propose de renouveler la convention de maintenance informatique de l'installateur et concepteur du site, Gaël MATHIS, auto-entrepreneur pour l'année 2018 et 2019.

Apparentée à l'intervenant, Monique MATHIS n'a pas pris part à ce vote.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de maintenance du site Internet de la commune pour un montant de 997 € TTC pour l'année 2018, frais de licences inclus et pour un montant de 1008 € TTC pour 2019.**

**e) Fonds national de péréquation des ressources intercommunales**

**Délibération n°33/2019**

Monsieur le Maire informe qu'un montant de 23 689 € peut être attribué à la commune dans le cadre du FPIC 2019 sous réserve que la collectivité opte pour une répartition de droit commun. Si la collectivité choisit une répartition alternative, elle doit être votée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De choisir une répartition de droit commun, soit une attribution pour la collectivité de 23 689 €.**

**f) Statuts du SIEDS**

**Délibération n°34/2019**

**Considérant** que le SIEDS a adopté une modification de ses statuts notamment pour insérer une nouvelle compétence statutaire en matière d'infrastructures de charge et adapter les règles relatives à l'exercice de ses compétences,

**Considérant** que cette modification statutaire apparaît pertinente tant au regard de l'effet de mutualisation induit par l'intervention d'un Syndicat d'échelle départementale que de l'expertise de celui-ci en matière d'énergie,

**Considérant** que cette évolution est sans incidence sur les transferts de compétence déjà réalisés par la Commune au SIEDS,

**Considérant** que, pour qu'un arrêté préfectoral puisse être adopté, l'accord d'une majorité qualifiée de communes membres du SIEDS (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant en outre nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale des membres du SIEDS) est requis,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

**APPROUVE le projet de statuts modifiés du SIEDS annexé à la présente délibération.**

**ARTICLE 2 :**

**DEMANDE aux Préfets concernés de bien vouloir adopter l'arrêté préfectoral requis, dès que l'accord des communes membres dans les conditions légalement prévues aura été obtenu.**

**ARTICLE 3 :**

**INVITE Monsieur le Maire à prendre toute mesure utile pour l'exécution de la présente délibération et notamment à la transmettre avec son annexe, pour la mise en œuvre de la procédure de modification, au SIEDS et au Préfet.**

**Délibération n°35/2019**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, les communes limitrophes sont consultées sur ce dossier et son approbation.

Après envoi du dossier complet aux membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il souhaite faire part de remarque.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De ne pas avoir de remarques à transmettre**

**Délibération n°36/2019**

Monsieur le Maire, dans le cadre du plan d'entretien et d'amélioration des logements communaux, propose d'installer des volets roulants sur l'ensemble d'un logement T2

3 entreprises ont été sollicitées :

LE STORE NIORTAIS (de Niort)	2895.60 € TTC
STORES 2007 (de Niort)	3456.43 € TTC
MONSIEUR STORE (de Chauray)	2920.70 € TTC

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***De valider le devis de l'entreprise LE STORE NIORTAIS pour un montant de 2895.60 € TTC.***

**3/ Dossier Réunions / Rencontres / Intercommunalité**

**a) CAN**

Monsieur le Maire informe de l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire du 24 juin dernier et notamment les informations concernant l'installation d'abri à vélo auprès d'arrêts de bus sur l'ensemble du territoire de la CAN.

**b) Développement Durable**

Isabelle AUBIAN informe de la prochaine Commission de Suivi de Site de la carrière des Rochards, exploitée par les Carrières et Matériaux du Grand Ouest, le 17 juillet 2019.

A cette occasion, elle évoque le souhait de l'entreprise de proroger son droit d'exploiter en ajoutant deux modifications : l'allongement du temps de concassage et le stockage de déchets inertes.

A cet effet, la municipalité a sollicité, à la demande des acteurs associatifs, l'avis technique du Conseil Départemental, via ID79.

Quant au stockage de matériaux et déchets inertes, Isabelle AUBIAN exprime ses craintes, considérant que rien ne garantit l'absence d'apport de matériaux bitumineux (utilisation du terme « occasionnellement »!). En outre, elle estime qu'une seule personne ne peut assurer la vérification des chargements en plus de ses activités habituelles, et ce n'est pas rassurant quant à la qualité du contrôle. Il n'y a pas de précision sur la régularité des contrôles des services de l'État. Elle considère que les risques de sont possibles. Ce risque de contamination serait d'autant plus à craindre que le stockage serait situé à proximité de l'Egray et qu'il sera déposé dans l'excavation qui pourrait devenir un plan d'eau.

Quant aux flux routiers, bien qu'il soit notifié qu'il n'y aurait pas de flux routiers supplémentaires, il n'y a pas de certitude.

Quant au concassage tout au long de l'année, son prolongement va augmenter les nuisances sonores liées à l'activité pour les riverains et une augmentation des poussières en période estivale.

Daniel Sorain ajoute que l'exploitation de cette carrière avec ses caractéristiques, notamment la proximité de l'Egray, n'aurait jamais du être autorisée.

Le Conseil Municipal donne un avis défavorable aux deux demandes de modifications. Cet avis sera porté lors de la prochaine commission.

Concernant le réseau développement durable, la dernière réunion était le 18 juin 2019. Le budget annexe du conseil EnR a été voté : en charges de fonctionnement 51 701 €, en recettes 61 630 € ; en charges d'investissement 42 250 € et 35 588 € en recettes. Il a été noté une augmentation de la production d'électricité des panneaux photovoltaïques en 2018.

La CAN devrait adopter le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 8 juillet prochain.

Isabelle AUBIAN rappelle que le plan prévoit que le territoire diminue la production de Gaz à Effet de Serre. Pour cela, il est prévu de planter autant d'arbres que d'habitants d'ici 2030, de protéger les zones humides qui ont le pouvoir de séquestrer du carbone. Il est conseillé aux habitants de conserver les déchets verts (tonte de pelouses...), ils doivent être si possible traités dans le cadre des composts individuels ou servir de mulching car les déchetteries sont submergées par l'afflux de déchets verts. Sur le territoire de la CAN, il est généré 180



kg de déchets verts par habitant et par an, alors qu'au niveau national, c'est 110 kg/hab/an.

En septembre aura lieu la semaine de la mobilité. A cette occasion, un vélo à assistance électrique sera mis à disposition de chaque collectivité.

« L'apéro réno » s'est déroulé le 14 juin dernier lors du marché des trois villages. Des administrés ont pu prendre contact avec l'ADIL, et certains ont donné suite à ce premier contact.

### **c) Syndicat des Eaux du Centre Ouest**

Prochaine réunion le 10 juillet 2019.

## **4/ Questions diverses**

### **Inauguration du Lotissement de La Fougère**

L'inauguration s'est déroulée le 15 juin dernier. De nombreux habitants du lotissement étaient présents, ainsi que l'entreprise BONNEAU, moment agréable de convivialité pour cette occasion.

Le prochain Conseil Municipal est prévu : Mardi 27 août 2019

Fin du Conseil à 20h20.